

Déterminées à renforcer la collaboration en matière de formation continue dans l'esprit de la Résolution No 76 de l'Assemblée interjurassienne (AIJ), les institutions signataires adhèrent à la

Charte de la formation continue interjurassienne

1. Objectif général

Les institutions signataires, ci-après « institution(s) », s'engagent à participer activement à un Groupe interjurassien de coordination des institutions de formation continue [dénomination provisoire], ci-après « Groupe de coordination », dont l'objectif général est de développer, promouvoir et adapter l'offre de formation continue dans la région interjurassienne et l'accès à celle-ci.

2. Définition

Les institutions définissent la formation continue comme suit :

- La formation continue permet aux adultes d'acquérir, d'entretenir et de développer leurs compétences ou leurs qualifications à des fins professionnelles ou privées (formation continue générale). Elle comprend également :
 - a) la formation professionnelle des adultes menant à l'attestation fédérale de formation professionnelle et au certificat fédéral de capacité, développée en complément des filières traditionnelles du secondaire 2 et du tertiaire ;
 - b) la formation en vue des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs.

3. Groupe de coordination

Dans le cadre du Groupe de coordination, les institutions s'engagent :

- à procéder, au moins une fois par année, à une analyse de leurs offres respectives afin d'établir un inventaire des besoins de coordination et des possibilités de collaborations ;

- à échanger régulièrement et en toute transparence les informations utiles à la poursuite de l'objectif général, notamment concernant :
 - a) la réalisation effective des cours (cours ouverts ou cours annulés) et les explications y relatives (succès ou difficultés) afin d'identifier les secteurs en difficulté et d'adapter l'offre globale ;
 - b) les conditions d'organisation des cours et la structure de leurs coûts (benchmarking) ;
- à présenter de manière visible et regroupée leurs offres de cours.

4. Relations générales entre les institutions

Les institutions sont indépendantes et développent leurs propres cours à leur rythme. Elles s'engagent néanmoins :

- à travailler dans un esprit de concurrence loyale et à renoncer à toute forme de dumping ;
- à se consulter concernant les marchés ou les produits pour lesquels la demande ne permet pas la coexistence de plusieurs offres ;
- à ne développer de cours similaires à ceux déjà offerts par une autre institution qu'après consultation de celle-ci.

5. Collaborations ponctuelles

Les institutions s'engagent à donner suite à l'analyse annuelle du Groupe de coordination par des collaborations ponctuelles et directes, négociées et convenues entre les institutions concernées. Elles favoriseront en particulier les collaborations suivantes :

- partage de l'ingénierie de formation : les formations développées par une institution peuvent être reprises et offertes par les institutions dans leur région respective si la demande le justifie ;
- utilisation des ressources : les institutions peuvent organiser des formations en utilisant les ressources (locaux, formateurs) des partenaires ;
- formations communes : de nouvelles formations peuvent faire l'objet d'une conception et d'une organisation communes.

Ces collaborations ponctuelles régleront la répartition des tâches (ingénierie, gestion administrative, etc.), des ressources (locaux, personnel, etc.), des coûts (rémunération à prix coûtant) et des risques/bénéfices liés à la mise en place de nouvelles formations.

6. Portée de la Charte

Les institutions signataires renoncent à toute prétention juridique fondée sur la présente Charte.

7. Nouvelles adhésions à la Charte

Les institutions qui ne sont pas signataires peuvent faire une demande d'adhésion à la Charte auprès du Groupe de coordination qui se détermine.

8. Révision ou dénonciation de la Charte

La présente charte peut être révisée par décision concordante des institutions signataires. Elle peut également être dénoncée en tout temps par celles-ci.

Institutions signataires

Pour le CIP

Tramelan, le 01.11.13



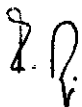
Marc Labbé, président du Conseil d'administration du CIP



Didier Juillerat, directeur du CIP

Pour le CEFF

St-Imier, le



François Roquier, président du Conseil d'école



Serge Rohrer, directeur du CEFF

Pour le CEJEF (AvenirFormation)

Delémont, le



Nathalie Barthoulot, directrice générale du CEJEF



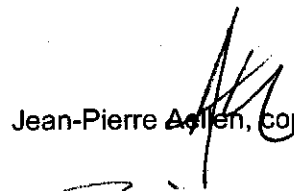
Christophe Cattin, secrétaire général d'AvenirFormation

Pour l'Université populaire jurassienne

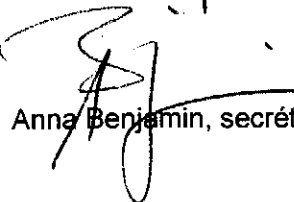
Moutier, le 25.11.13



Estelle Kamber, coprésidente de l'UPJ



Jean-Pierre Aellen, coprésident de l'UPJ



Anna Benjamin, secrétaire générale de l'UPJ